

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Action en faveur du
logement social –
Demande de subvention
au fonds
d'aménagement urbain**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 7 octobre 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 octobre 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur MAILLARD à Madame BOUTIN
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de Séance :

Madame DE CASTRO COSTA

N° DE DOSSIER : 11 F 05

OBJET : ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL – DEMANDE DE SUBVENTION
AU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN

RAPPORTEUR : Madame de JOYBERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Un fonds d'aménagement urbain (FAU) a été institué dans chaque région par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000. Ce fonds permet de soutenir les actions territoriales en matière de logements sociaux. Il est alimenté par les prélèvements effectués sur les communes qui n'atteignent pas le quota des 20 % de logements locatifs sociaux, comme défini par l'article 55 de cette loi.

Le FAU peut accorder une subvention pour une opération de réalisation de logements sociaux. Il subventionne aussi les dépenses des communes destinées à équilibrer le plan de financement d'une opération de logements locatifs sociaux. Cette subvention est limitée à 50 % du montant prévisionnel de la dépense.

Par courrier en date du 7 juillet 2011, Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France a informé la Ville qu'elle était éligible au versement de cette subvention.

En conséquence, la Ville de Saint-Germain-en-Laye, qui mène depuis de nombreuses années une action dynamique en faveur du logement social, souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du FAU pour l'opération située à l'angle des rues du Président Roosevelt et Albert Priolet. Celle-ci prévoit la création de 2 commerces et 39 nouveaux logements locatifs sociaux de type prêt locatif social (PLS).

La Ville a été sollicitée par le bailleur social DOMNIS pour le versement d'une subvention pour surcharge foncière en vue d'équilibrer son opération. Ce versement, d'un montant de 90 000 €, a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds d'aménagement urbain et signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

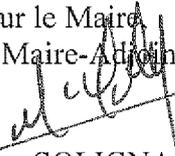
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du fonds d'aménagement urbain,
- signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines